

dispositifs d'alertes
professionnelles.



randstad

procedure.

Dispositifs d'alertes professionnelles.

Dispositifs d'alertes professionnelles.	2
1. Objectif	3
2. Notre procédure - comment ça marche ?	4
2.1 Introduction.	4
Qui peut signaler un problème ?	4
* Lorsque l'information n'a pas été obtenue dans le cadre des activités professionnelles, vous devez en avoir personnellement connaissance pour pouvoir utiliser cette procédure de signalement des fautes professionnelles.	5
2.2 faute professionnelle.	5
Quand utiliser cette procédure ?	5
Quand NE PAS utiliser cette procédure	5
En cas de doute	6
2.3 Où et comment signaler un problème ?	6
votre responsable, votre représentant des ressources humaines, votre conseiller juridique, le service des risques et de l'audit ou toute autre personne de confiance	6
Votre responsable local de l'intégrité et le responsable central de l'intégrité	6
La ligne d'intégrité : en ligne ou par téléphone	8
Signaler anonymement	8
Que faut-il inclure lorsque vous signalez un problème ?	9
Signalement en dehors du groupe Randstad	9
2.4 Traitement des signalements effectués via la ligne d'intégrité ou directement auprès du responsable local de l'intégrité.	10
Évaluation initiale et réponse	10
L'enquête et le retour d'information	10
Le responsable central de l'intégrité	11
Conclusions et mesures prises	11
2.5 Protéger vos droits lorsque vous signalez un problème via le responsable de l'intégrité et/ou la ligne d'intégrité.	11
Confidentialité	12
Confidentialité/protection des données	12
Absence de représailles	12
Exception : signalement de mauvaise foi	13
2.6 Protéger la personne faisant l'objet d'une enquête.	13
3. Responsabilité et mesures disciplinaires.	13
annexe 1. - résumé	15
Annexe 2. - Instructions d'utilisation et coordonnées	16
Instructions d'utilisation de la ligne d'intégrité du groupe Randstad	16
Comment laisser un rapport	16
via le web signalement en ligne	16
Par téléphone	17
Coordonnées de la ligne d'intégrité du groupe Randstad	18
pour les signalements en ligne	18
pour les signalements par téléphone	18
annexe 3 - violations du droit de l'Union européenne	21

Dispositifs d'alertes professionnelles.

12 novembre 2025

Fonction : conformité et intégrité mondiales

Version : v. 4.0

Classification de confidentialité : C1 - publique

Lieu de publication : [randstad.com](https://www.randstad.com)

1. Objectif

En tant qu'organisation internationale axée sur l'excellence à l'échelle mondiale, le groupe Randstad attend de toutes les sociétés et de tous les collaborateurs du groupe, y compris les administrateurs et les dirigeants, qu'ils se comportent à tout moment conformément à nos valeurs fondamentales et à [nos principes commerciaux](#). Cela implique d'agir de manière éthique, intègre et conformément aux politiques et procédures du Groupe Randstad et à l'ensemble des lois et réglementations applicables.

Nous demandons à tous les collaborateurs de faire en sorte que Randstad maintienne son excellente réputation en adhérant aux standards élevés qui imprègnent nos valeurs essentielles : connaître, servir et faire confiance, promouvoir simultanément tous les intérêts et rechercher l'excellence.

Randstad promeut une culture d'ouverture et de responsabilité, et encourage toutes les parties prenantes à signaler tout problème éthique (présumé), dilemme ou autre incident dans lequel le comportement ne respecte pas nos valeurs fondamentales et/ou nos principes commerciaux (faute professionnelle).

S'exprimer est essentiel pour permettre à Randstad de protéger ses collaborateurs, son entreprise et ses valeurs, ses autres parties prenantes et la société dans son ensemble. Cependant, comme nous le savons, qu'il faut du courage pour s'exprimer, et nous voulons vous offrir un moyen simple et sûr de le faire.

La présente procédure de signalement des fautes professionnelles explique quelles sont les possibilités qui s'offrent à vous pour faire part de vos préoccupations et/ou pour vous exprimer sur des fautes professionnelles (présumées) en toute confiance et sans crainte de représailles. Elle explique également comment Randstad traite les préoccupations que vous lui signalez.

Cette procédure de signalement des fautes professionnelles s'applique globalement à toutes les entreprises du groupe Randstad, et toutes les parties prenantes peuvent l'utiliser pour dénoncer une suspicion de faute professionnelle au sein du groupe Randstad ou en relation avec celui-ci.

2. Notre procédure - comment ça marche ?

2.1 Introduction.

Afin de faciliter le signalement des fautes professionnelles (voir paragraphe 2.2) au sein ou en relation avec le groupe Randstad, nous avons mis en place des canaux dédiés par lesquels les parties prenantes peuvent faire part de leurs préoccupations, soit par le biais des mécanismes de signalement locaux mis en place au niveau de l'entreprise par le biais d'un rapport adressé au responsable local de l'intégrité, au responsable central de l'intégrité ou via notre [ligne d'intégrité](#), le dispositif d'alerte du groupe Randstad (voir paragraphe 2.3).

Le fait de signaler une faute potentielle conformément à cette procédure vous garantit une protection lorsque vous effectuez un signalement (voir paragraphe 2.5). Toutes les préoccupations relatives à des fautes potentielles soulevées conformément à nos procédures officielles seront traitées de manière confidentielle (sauf dans la mesure nécessaire pour mener une enquête adéquate y compris le droit de réponse de toute personne accusée et, si nécessaire, pour prendre les mesures appropriées) et avec l'assurance qu'il n'y aura aucune représailles à l'encontre des personnes qui s'expriment.

Qui peut signaler un problème ?

Notre procédure s'adresse à toute partie prenante qui souhaite signaler un problème.

Le terme « [partie prenante](#) » désigne toute personne, agissant sans contrepartie financière et de bonne foi, qu'elle soit collaborateur interne ou externe, au groupe Randstad*, et peut inclure :

- les employés de l'entreprise, y compris les dirigeants et administrateurs, les membres du conseil d'administration et les stagiaires
- les talents, y compris les intérimaires, les entrepreneurs indépendants, les freelances et les travailleurs autonomes
- les anciens employés de l'entreprise et les anciens talents employés par le Groupe Randstad ou par son intermédiaire (lorsque l'information a été obtenue dans le cadre de cette relation)
- les candidats et les demandeurs d'emploi (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature)
- les bénévoles
- les clients et fournisseurs, ainsi que leur personnel et leurs sous-traitants
- actionnaires et investisseurs

* Lorsque l'information n'a pas été obtenue dans le cadre des activités professionnelles, vous devez en avoir personnellement connaissance pour pouvoir utiliser cette procédure de signalement des fautes professionnelles.

2.2 faute professionnelle.

Quand utiliser cette procédure ?

La ligne d'intégrité et/ou le signalement direct au responsable local de l'intégrité peuvent être utilisés pour signaler des incidents et des situations si vous soupçonnez de manière raisonnable ou si vous avez des preuves d'une faute grave et/ou d'un comportement illégal au sein ou en relation avec le groupe Randstad (« faute »).

Les exemples de **fautes professionnelles** (présumées ou avérées) qui peuvent être signalées dans le cadre de cette procédure de signalement de fautes professionnelles comprennent, par exemple (liste non exhaustive), les préoccupations graves liées à :

- les valeurs fondamentales, les principes commerciaux, les politiques ou les procédures de Randstad
- les lois et réglementations en matière de concurrence
- la discrimination et le racisme
- le harcèlement et l'intimidation
- le harcèlement sexuel
- corruption
- autres principes relatifs aux droits de l'homme (par exemple, esclavage moderne/travail forcé, travail des enfants)
- manquements en matière de santé et de sécurité et problèmes environnementaux
- fraude ou détournement des actifs de l'entreprise
- divulgation d'informations confidentielles, y compris de données à caractère personnel
- les conflits d'intérêts
- infractions pénales
- principes et politiques fiscales
- non-respect des obligations imposées par la loi ou la réglementation (y compris les pratiques financières, fiscales et comptables incorrectes), y compris toute violation du droit de l'Union européenne (voir annexe 3).

Quand NE PAS utiliser cette procédure

Les faits, informations et documents, quels que soient leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives à la Sécurité de la Défense Nationale, au Secret Médical, au Secret des délibérations judiciaires, au Secret de l'instruction ou de l'enquête judiciaire ou au Secret professionnel de l'avocat sont exclus du dispositif d'alertes professionnelles.

Si vous avez une question ou un problème concernant vos conditions d'emploi ou votre évaluation de performance, votre inscription auprès de Randstad, votre paie ou votre feuille de temps, votre promotion ou votre environnement de travail, cette procédure de signalement des fautes professionnelles ne s'applique pas. Elle ne s'applique pas non plus si vous avez un grief personnel, un conflit ou une plainte à l'égard de votre supérieur hiérarchique ou d'un collègue, si cela ne constitue pas une faute professionnelle.

Vous pouvez faire part de ce type de préoccupations par les voies locales appropriées, telles que votre responsable, votre consultant ou le directeur de la succursale concernée, le service des réclamations ou du service clientèle, ou le service des ressources humaines.

Si vous travaillez chez un client d'une société du groupe Randstad, toute faute professionnelle potentielle clairement liée à ce client peut également être soumise à la procédure de signalement du client.

En cas de doute

Il ne sera pas toujours facile de déterminer si un problème ou une situation constitue une faute professionnelle. En cas de doute, vous pouvez vous renseigner auprès du responsable local de l'intégrité ou simplement vous exprimer via la [ligne d'intégrité](#) (voir paragraphe 2.4). Si vous le faites, le responsable local de l'intégrité examinera votre signalement et vous indiquera s'il fait l'objet d'un suivi en tant que cas potentiel de faute professionnelle dans le cadre de cette procédure. Si ce n'est pas le cas, vous serez orienté vers le service ou la hiérarchie compétent(e).

2.3 Où et comment signaler un problème ?

Tout employé qui soupçonne raisonnablement ou a été témoin d'une faute potentielle est tenu de la signaler.

Dans de nombreux cas, la première étape consiste à parler directement à la personne concernée, même si cela n'est pas toujours facile, ou à votre responsable ou à d'autres canaux hiérarchiques (locaux) habituels. Même si nous facilitons la prise de parole facile et sûre, cela ne doit pas remplacer immédiatement le dialogue normal, le retour d'information et les grandes conversations, qui constituent le fondement de nos valeurs fondamentales.

Toutefois, si vous estimez que cela n'est pas approprié ou que vous ne vous sentez pas à l'aise pour le faire, vous pouvez signaler le problème directement à votre responsable local de l'intégrité ou au responsable central de l'intégrité, ou utiliser la [ligne d'intégrité](#). Il est important de noter qu'en vertu de la législation française, [aucune hiérarchisation n'est imposée entre les canaux de signalement](#) : vous êtes libre de vous adresser directement aux autorités externes compétentes (Autorités judiciaires, Défenseur des Droits, etc.) sans obligation de passer préalablement par le dispositif interne de l'entreprise.

[votre responsable, votre représentant des ressources humaines, votre conseiller juridique, le service des risques et de l'audit ou toute autre personne de confiance](#)

En règle générale, la personne à contacter lorsque vous souhaitez signaler un problème est votre supérieur hiérarchique direct (pour les employés), votre consultant ou son responsable (pour les talents) ou votre contact professionnel habituel (autres parties prenantes externes). En fonction de la nature du problème, vous pouvez également choisir d'en discuter avec votre représentant des ressources humaines, votre conseiller juridique, le service Risques et audit ou toute autre personne de confiance (par exemple, un médiateur ou un confident) au sein de l'organisation. Ces personnes pourront vous aider, servir de médiateurs ou vous orienter vers le service le plus à même de traiter votre problème. Parler à la direction est généralement la solution la plus rapide et le meilleur moyen de garantir un environnement de travail sain et ouvert au sein du groupe Randstad.

Votre responsable local de l'intégrité et le responsable central de l'intégrité

Si votre préoccupation concerne une éventuelle faute professionnelle, vous pouvez également la signaler directement à votre responsable local de l'intégrité.

[Le responsable local de l'intégrité](#) est une personne ou une fonction impartiale qui veille à ce que tous les cas signalés à la [ligne d'intégrité](#) ainsi que ceux qui lui sont directement signalés soient évalués, puis transmis à l'équipe ou au service approprié pour suivi, ou (si le signalement est

évalué comme une faute potentielle) faire l'objet d'une enquête et être traités de manière légale et rapide, dans le respect total des droits de toutes les personnes concernées.

Chaque pays/société du groupe Randstad (y compris Randstad N.V.) dispose de son propre responsable local de l'intégrité. Le responsable local de l'intégrité peut être soit un salarié de confiance de Randstad, soit une partie externe, selon ce que le directeur général concerné et le responsable central de l'intégrité jugent approprié. L'Agent local d'intégrité en France est le Responsable de l'Audit et du Contrôle Interne du Groupe Randstad France.

Coordonnées de L'Agent Local d'Intégrité:

Pour le groupe Randstad en France (à l'exception d'Ausy):

Nom : Nathalie Rivet

Email: nathalie.rivet@randstad.fr

Adresse : 276 avenue du Président Wilson 93210 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Pour Ausy : Chaque société et/ou filiale - y compris AUSY SAS - du Groupe AUSY dispose de son

propre Agent Local d'Intégrité qui est le référent éthique. Pour AUSY SAS et les filiales françaises, c'est le Directeur Qualité qui assure cette fonction.

email: ethique@ausy.fr

address: 5 Allée Gustave Eiffel, 92130, Issy-Les-Moulineaux

Si vous souhaitez parler avec votre Agent Local d'Intégrité par téléphone ou en personne, veuillez l'indiquer dans votre message.

Options supplémentaires de signalement :

Outre le signalement via la Ligne Intégrité, en France, vous pouvez aussi alerter des discriminations et du harcèlement via ces canaux :

<https://formulaire-antidiscrimination.grouperandstad.fr/>
<https://formulaire-antiharcelement.grouperandstad.fr/>

Outre le signalement via la Ligne Intégrité, et plus particulièrement pour Ausy, vous pouvez également signaler les cas de discrimination et de harcèlement : luttecontroleHS@ausy.fr

Si la faute présumée implique la direction de votre entreprise, vous pouvez également contacter directement le responsable central de l'intégrité chez Randstad N.V.

Le responsable central de l'intégrité est la personne ou la fonction impartiale désignée par le comité exécutif de Randstad N.V. pour coordonner les questions d'intégrité dans le cadre de cette procédure et pour fournir des rapports réguliers au comité exécutif et, chaque année, au comité d'audit du conseil de surveillance sur les cas signalés via la [ligne d'intégrité](#) ou directement aux responsables locaux de l'intégrité et au responsable central de l'intégrité.

Le responsable central de l'intégrité veille à ce que tous les signalements effectués dans le cadre de cette procédure concernant des soupçons de faute professionnelle de la part d'un ou plusieurs membres de l'équipe de direction d'une société du groupe Randstad soient examinés de manière centralisée.

Vous pouvez contacter le responsable central de l'intégrité par e-mail (complianceofficer@randstad.com) ou envoyer un courrier à l'adresse suivante : Central Integrity Officer, Randstad N.V., P.O. Box 12600, 1100 AP Amsterdam-Zuidoost, Pays-Bas.

La ligne d'intégrité : en ligne ou par téléphone

Si vous soupçonnez ou avez été témoin d'une faute professionnelle qui ne peut être signalée via les canaux de signalement habituels (par exemple, parce que ceux-ci sont susceptibles d'être inappropriés ou inefficaces, ou parce que vous ne vous sentez pas à l'aise pour signaler votre problème via ces canaux), vous pouvez vous exprimer via la [ligne d'intégrité](#).

Les signalements peuvent être effectués via la [ligne d'intégrité](#) dans la langue locale ou en anglais, en ligne ou oralement (par téléphone). La [ligne d'intégrité](#) se compose d'une page web sécurisée et d'une ligne téléphonique accessible 24 heures sur 24 via des numéros d'accès locaux gratuits. Les deux sont gérés par un prestataire externe indépendant. Pour obtenir les coordonnées complètes et les instructions d'utilisation, consultez l'annexe 2.

Bien que les signalements puissent également être effectués de manière anonyme, Randstad vous encourage à vous identifier lorsque vous vous exprimez, car cela facilite grandement l'enquête sur le signalement.

Coordonnées de [la ligne d'intégrité](#) pour la France :

- Téléphone gratuit : 0805 543 753
- Code d'accès : 129347
- Langues : Français / Anglais
- Site web : <https://randstad.speakup.report/fr-FR/integrityatrandstad/home>
- Disponibilités : 24h/24

Le responsable central de l'intégrité (en ligne uniquement) du groupe Randstad est joignable via :

accès web : <https://randstad.speakup.report/en-GB/integrityatrandstad/home>

Sélectionnez : langue

Choisissez le responsable central de l'intégrité et le pays

Voir l'annexe 2 pour plus d'instructions d'utilisation

Les signalements effectués via la [ligne d'intégrité](#) sont reçus par le responsable local de l'intégrité et seront également transmis au responsable central de l'intégrité chez Randstad N.V.

Signaler anonymement

Si vous souhaitez signaler un cas de manière anonyme, Randstad vous recommande vivement de passer par la [ligne d'intégrité](#). Cela nous permet de traiter votre signalement de faute potentielle de la manière la plus efficace possible, contribue à minimiser les signalements peu fiables et faux, protège au mieux la vie privée de toutes les personnes concernées et permet au responsable local de l'intégrité et/ou au responsable central de l'intégrité de communiquer efficacement avec vous. Randstad n'a pas besoin de savoir qui vous êtes, mais l'utilisation [de la ligne d'intégrité](#) permet un dialogue en toute sécurité.

Lorsque vous vous exprimez de manière anonyme, veuillez à fournir suffisamment de détails afin que votre préoccupation puisse être traitée. Les signalements anonymes qui ne contiennent pas suffisamment de détails ne peuvent faire l'objet d'une enquête.

Que faut-il inclure lorsque vous signalez un problème ?

Randstad apprécie tout signalement fait de bonne foi, qu'il soit anonyme ou non. Cependant, afin de pouvoir évaluer le bien-fondé du signalement et décider de la suite à lui donner, le responsable local de l'intégrité a besoin d'autant de détails que possible.

Tenez compte des aspects suivants lorsque vous signalez un problème :

- **Que** s'est-il passé ?
- **Qui** est impliqué ? Qui a fait quoi et y a-t-il eu des témoins ?
- **Quand** cela s'est-il produit ?
- **Où** cela s'est-il produit ?
- **Comment** cela s'est-il passé ? Quels moyens ou méthodes ont été utilisés ?
- Si vous le savez, **pourquoi** cela s'est-il produit ?

Nous vous encourageons également à partager toute preuve, document, référence, photo ou toute autre information pertinente susceptible de nous aider à évaluer le signalement de manière plus efficace. Si vous ne disposez pas de telles preuves, toute référence ou recommandation indiquant où trouver ce type d'informations sera utile.

Vous ne pourrez peut-être pas aborder tous les aspects, mais plus nous disposerons d'informations, mieux nous pourrions évaluer et assurer le suivi. Lorsque vous effectuez un signalement via la [ligne d'intégrité](#), le responsable local de l'intégrité et/ou le responsable central de l'intégrité peuvent vous contacter (également via la [ligne d'intégrité](#)) pour vous poser des questions supplémentaires.

Signalement en dehors du groupe Randstad

Si, après mûre réflexion, vous ne vous sentez pas à l'aise pour vous exprimer au sein de l'entreprise, il est possible de faire part de vos préoccupations en dehors de l'entreprise. Cette procédure n'a pas pour but de limiter votre droit de signaler une éventuelle faute en dehors du groupe Randstad, ni de limiter votre protection lorsque le signalement externe est possible en vertu de la législation locale. Vous continuerez à bénéficier de la même protection que dans le cas d'un signalement interne si, à titre d'exemple uniquement,

- dans le cas où vous avez d'abord signalé le problème en interne et où aucune réponse n'a été apportée à votre signalement dans le délai fixé au paragraphe 2.4 ;
- malgré notre engagement clair dans cette procédure, vous craignez sérieusement qu'il y ait un risque de représailles ;
- la violation que vous soupçonnez ou avez prouvée constitue un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public (une situation d'urgence ou un risque de dommage irréversible).

Toutefois, le signalement externe à une autorité locale ou au public est une mesure lourde de conséquences. Pour comprendre toutes les conditions impliquées et savoir ce qui peut ou ne peut pas être signalé en externe, veuillez consulter le site web des autorités compétentes de votre pays de résidence.

Pour la France, sont concernés notamment :

[Le défenseur des droits](#)

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens.

Autorité française anticorruption (AFA)

L'Agence française anticorruption (AFA) est une institution indépendante chargée de porter la politique publique de prévention et de détection de la corruption, du trafic d'influence, de la malversation, de la prise illégale d'intérêts, du détournement de fonds publics et du favoritisme.

Autorité de la concurrence (ADLC)

L'Autorité de la concurrence française veille à la concurrence loyale entre les entreprises et protège les intérêts des consommateurs.

Autorité des marchés financiers (AMF)

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée de superviser le fonctionnement des marchés financiers. Cela signifie que l'AMF supervise le comportement de l'ensemble du secteur des marchés financiers : épargne, investissement, assurance et prêts.

La commission nationale de l'informatique et liberté (CNIL)

L'autorité chargée de la protection des données (CNIL) supervise le traitement des données à caractère personnel afin de garantir le respect des lois qui régissent l'utilisation de ces données.

Si vous décidez de signaler un comportement répréhensible potentiel à l'extérieur alors qu'une enquête est en cours au sein d'une société du groupe Randstad, celle-ci peut décider de ne plus vous impliquer dans cette enquête, d'y mettre fin et/ou de prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire.

2.4 Traitement des signalements effectués via la ligne d'intégrité ou directement auprès du responsable local de l'intégrité.

Les signalements reçus via la [ligne d'intégrité](#) sont transmis au responsable local de l'intégrité de l'entreprise concernée. En règle générale, une copie du signalement est également envoyée au responsable central de l'intégrité chez Randstad N.V.

Le responsable local de l'intégrité et le responsable central de l'intégrité sont tous deux impartiaux. La [ligne d'intégrité](#), le responsable local de l'intégrité et le responsable central de l'intégrité offrent un moyen sûr de s'exprimer. Cette manière de s'exprimer vous garantit d'utiliser des canaux de signalement qui protègent votre confidentialité ainsi que celle de tiers.

Évaluation initiale et réponse

Le responsable local de l'intégrité vous confirmera la réception de votre signalement, reçu directement ou via la [ligne d'intégrité](#), dans les sept jours suivant sa réception.

Le responsable local de l'intégrité vous informera également si le problème signalé est considéré comme une faute potentielle ou s'il s'agit d'un problème qui doit être traité par les procédures de signalement normales (locales) (par exemple, représentant des ressources humaines, contact client, paie, plaintes ou service clientèle et assistance). Si des informations supplémentaires sont nécessaires pour effectuer cette évaluation, cela sera indiqué dans le message de réponse.

Si le problème doit être traité par le biais des procédures de signalement normales (locales), en raison de la nature et du contenu du signalement, et en fonction de la nature du message et des coordonnées que vous avez fournies, le responsable local de l'intégrité :

- fournira les détails pertinents sur la manière de procéder dans le message de réponse, ou
- contactera le service local compétent pour traiter le signalement.

L'enquête et le retour d'information

Le responsable local de l'intégrité veille à ce que tous les cas signalés de faute potentielle fassent l'objet d'une enquête et soient traités de manière légale et rapide, tout en respectant les droits de toutes les personnes concernées, conformément à la procédure d'enquête de Randstad.

Dans certains cas, ces affaires peuvent être renvoyées et traitées par un représentant de la direction locale et/ou d'autres services concernés de l'entreprise, en fonction de la nature du signalement. Dans ces cas, les mêmes pratiques s'appliquent, par exemple en matière de confidentialité, de non-représailles et de délais.

Après une évaluation approfondie, le responsable local de l'intégrité peut décider de ne pas enquêter sur un signalement si, par exemple :

- les informations sont insuffisantes pour mener une enquête équitable et qu'il n'est pas possible d'obtenir des informations supplémentaires ;
- il existe des indications claires que le signalement n'était pas fondé, mais a été fait de mauvaise foi et dans le seul but de nuire à des personnes ou à l'entreprise plutôt que de signaler un comportement répréhensible.

Au cours de l'enquête, le responsable local de l'intégrité ou toute autre fonction concernée par l'enquête peut également vous contacter (via la [ligne d'intégrité](#) ou, si possible, directement) pour obtenir des éclaircissements supplémentaires. Vous pouvez également contacter vous-même le responsable local de l'intégrité via la [ligne d'intégrité](#), en utilisant votre numéro de dossier et votre mot de passe.

Au plus tard trois mois après l'accusé de réception, le responsable local de l'intégrité vous fera part de ses commentaires. Si l'enquête n'est pas encore terminée à ce moment-là, d'autres commentaires vous seront communiqués ultérieurement. Veuillez noter qu'il n'est pas toujours possible de communiquer tous les détails de l'avancement ou du résultat de l'enquête pour des raisons de confidentialité, de respect de la vie privée et de droits légaux des parties concernées. Toutes les parties ont droit à la confidentialité, y compris la personne accusée. Par conséquent, si vous participez à une enquête ou si vous en prenez connaissance, vous devez également garder le secret sur cette affaire.

Le responsable central de l'intégrité

Si la faute potentielle implique un ou plusieurs membres de l'équipe de direction locale d'une société du groupe Randstad, le responsable local de l'intégrité transmettra le signalement au responsable central de l'intégrité. Le responsable central de l'intégrité peut informer la direction locale et informera le membre responsable du conseil d'administration de Randstad N.V. et/ou du comité d'audit d'Audit de surveillance, sous réserve de confidentialité et en l'absence de conflit d'intérêts potentiel.

Les signalements concernant un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de Randstad N.V. seront traités par le responsable local de l'intégrité de Randstad N.V., qui est membre du conseil de surveillance.

Conclusions et mesures prises

Une fois l'enquête terminée, des mesures correctives rapides et appropriées seront prises lorsque et comme le jugera nécessaire le niveau de direction concerné, en tenant compte des fonctions pertinentes de l'entreprise (par exemple, les ressources humaines, le service juridique). Les mesures correctives en cas de faute avérée peuvent aller d'un avertissement écrit, d'un accompagnement et/ou de excuses aux personnes concernées par la faute à la suspension ou à la résiliation du contrat ou de la relation avec les responsables de la faute, au signalement aux autorités compétentes et/ou à toute autre mesure pertinente pour la faute en question.

2.5 Protéger vos droits lorsque vous signalez un problème via le responsable de l'intégrité et/ou la ligne d'intégrité.

Il est essentiel de protéger votre droit de signaler une faute potentielle. C'est précisément l'un des principaux objectifs de cette procédure. Cette protection s'applique lorsque vous avez des motifs raisonnables de croire que les informations que vous signalez sont véridiques au moment du signalement et que ces informations constituent une faute.

Vous trouverez ci-dessous quelques principes clés.

Confidentialité

Toutes les préoccupations relatives à une éventuelle faute professionnelle signalées via la [ligne d'intégrité](#) ou directement au responsable local de l'intégrité sont traitées de manière confidentielle dans toute la mesure du possible, y compris votre identité, conformément à la nécessité de mener une enquête (et, si nécessaire, de prendre les mesures appropriées). Cela s'applique également à toute personne qui vous aide à vous exprimer dans un contexte professionnel. Des exceptions à la confidentialité sont possibles lorsque Randstad est soumise à une obligation légale ou réglementaire de divulguer les informations, ou si le signalement est fait de mauvaise foi.

Les informations ne seront communiquées qu'à un nombre limité de personnes autorisées directement impliquées dans l'enquête, sur la base du strict besoin d'en connaître. Cela peut inclure des conseillers externes impliqués dans une enquête. Votre identité et toute autre information permettant de la déduire ne seront divulguées à personne en dehors de ces personnes sans votre consentement explicite. En fonction de l'objectif du partage, le responsable local de l'intégrité anonymisera (davantage) les informations avant de les partager.

En principe, nous sommes tenus d'informer toute personne faisant l'objet d'une enquête qu'elle est visée par une allégation de faute potentielle. Cette notification peut être retardée s'il existe un risque important que cela compromette l'enquête ou la collecte de preuves. Dans ce cas également, votre identité ne sera pas divulguée. Cependant, il ne peut être totalement exclu que la personne accusée devine l'identité du lanceur d'alerte.

Lorsque vous signalez un cas conformément à cette procédure, Randstad s'engage à traiter votre signalement avec sérieux et attention. Randstad attend de vous que vous traitiez cette affaire de la même manière, en respectant également la confidentialité dans la mesure du possible, conformément à vos obligations contractuelles et de confidentialité. Cela ne vous empêche pas de signaler l'affaire à l'extérieur ou publiquement lorsque cela est possible en vertu de la législation locale, conformément aux exigences spécifiques applicables à ce type de signalement, ni de demander un avis (juridique) concernant votre signalement (voir paragraphe 2.3, signalement en dehors du groupe Randstad).

Confidentialité/protection des données

Toutes les données à caractère personnel obtenues dans le cadre d'un signalement et d'une enquête au titre de la présente procédure (y compris celles de la personne qui a signalé les faits, de toute personne faisant l'objet de l'enquête et de tout témoin) ne seront utilisées qu'aux fins décrites dans la présente procédure et conformément aux lois applicables en matière de protection des données et à la politique de Randstad en matière de protection des données. Les données à caractère personnel qui ne sont manifestement pas pertinentes pour le traitement d'un signalement spécifique seront supprimées sans délai.

Les données à caractère personnel liées à un signalement effectué dans le cadre de la présente procédure seront conservées conformément aux délais de conservation applicables. Pour la plupart des signalements, les données seront conservées « le temps strictement proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires ».

Les données à caractère personnel ne seront communiquées qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître et seront soumises à une obligation de confidentialité dans la mesure du possible et dans la mesure où cela est compatible avec la nécessité de mener une enquête et, si nécessaire, de

prendre les mesures appropriées. Des exceptions sont possibles si Randstad est soumise à une obligation légale ou réglementaire de divulguer les informations ou si le signalement est fait de mauvaise foi.

Absence de représailles

Nous encourageons les signalements et toute personne qui se manifeste sera protégée contre toute forme de menace ou de représailles, à condition que la personne qui effectue le signalement ait des motifs raisonnables de croire que les informations sur la faute potentielle signalée sont vraies au moment du signalement. Vous ne serez pas blâmé ni tenu responsable lorsque vous effectuez un signalement de bonne foi et conformément à cette procédure.

Randstad n'exercera aucune mesure de représailles à l'encontre des personnes qui signalent une faute potentielle. Par exemple, Randstad ne licenciera, ne rétrogradera, ne suspendra, n'évaluera négativement, ne menacera, ne harcèlera ni ne discriminerà de quelque manière que ce soit les personnes qui signalent une faute potentielle. Cela s'applique également aux personnes qui aident celles qui s'expriment dans un contexte professionnel et à toute personne qui coopère à une enquête. Le fait de rechercher, de traquer ou de tenter de découvrir l'identité des personnes qui ont signalé des faits et/ou des personnes qui ont coopéré à une enquête en tant que témoins peut également être considéré comme une mesure de représailles.

Le droit à la non-représaille est garanti par les Principes commerciaux, et toute violation de ce droit ne sera pas tolérée. Toute forme de menace ou de représailles visant une personne qui a signalé un problème peut entraîner des mesures disciplinaires.

Si vous constatez ou subissez des menaces ou des représailles, vous pouvez les signaler via la [ligne d'intégrité](#) ou directement au responsable central de l'intégrité.

Lorsque vous dénoncez, conformément à cette procédure, une faute à laquelle vous avez vous-même participé, Randstad prendra cela en considération comme circonstance atténuante lors de l'évaluation des conséquences de cette faute.

Exception : signalement de mauvaise foi

Les signalements sont considérés comme ayant été faits de mauvaise foi si la personne qui les effectue sait, au moment du signalement, que les allégations formulées sont fausses. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque cette procédure est utilisée de manière abusive (a) en raison de griefs personnels, (b) à des fins personnelles, ou (c) dans le but de nuire intentionnellement au groupe Randstad ou à l'un de ses employés, y compris ses dirigeants et administrateurs. Le groupe Randstad considère les signalements de mauvaise foi comme une violation très grave de ses principes commerciaux.

Le cas échéant, le groupe Randstad peut prendre des mesures supplémentaires (y compris des mesures disciplinaires) à l'encontre de toute personne qui effectue sciemment un signalement de mauvaise foi.

2.6 Protéger la personne faisant l'objet d'une enquête.

Une personne faisant l'objet d'une enquête pour une faute potentielle a également droit à une protection. La présomption d'innocence est un principe fondamental. Le responsable local de l'intégrité est chargé de surveiller et de gérer cette procédure, y compris à l'égard de toute personne accusée de, ou autrement impliquée dans, une faute potentielle.

La personne faisant l'objet d'une enquête pour faute potentielle sera normalement informée de ce fait dans un délai raisonnable, en fonction des faits et des circonstances et s'il existe un risque perçu de destruction de preuves, de représailles et/ou d'entrave à l'enquête.

Toutes les questions ou problèmes soulevés sont traités de manière confidentielle. Les informations ne seront communiquées qu'à un nombre limité de personnes, sur la base du strict besoin d'en connaître.

La personne faisant l'objet de l'enquête a le droit de répondre aux allégations et peut faire appel de toute conclusion ou décision défavorable.

3. Responsabilité et mesures disciplinaires.

Le comité exécutif de Randstad N.V. assume la responsabilité globale de la procédure de signalement des fautes professionnelles et de son application. La direction de chaque société du groupe Randstad est tenue de veiller à ce que cette procédure de signalement des fautes professionnelles soit mise en œuvre au sein de son organisation et que le responsable local de l'intégrité puisse fonctionner conformément à cette procédure, telle qu'elle s'applique à la société concernée du groupe Randstad.

Randstad attend de la direction à tous les niveaux du groupe Randstad qu'elle traite tous les signalements concernant d'éventuels comportements répréhensibles avec sérieux, confidentialité et rapidité, et qu'elle veille à ce que la personne qui effectue le signalement ne soit pas confrontée à des menaces ou à des représailles. La direction est tenue de coopérer pleinement à toute enquête sur d'éventuels comportements répréhensibles.

Le non-respect de cette procédure, y compris les menaces ou les représailles à l'encontre de toute personne s'exprimant conformément à cette procédure, et le fait de ne pas prendre de mesures raisonnables ou de ne pas faire preuve d'une diligence raisonnable pour protéger l'identité de la personne qui s'exprime peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

Le conseil d'administration de Randstad N.V., après consultation du conseil de surveillance, peut modifier cette procédure à tout moment d'une manière conforme aux exigences des lois et règlements applicables, et impliquera le comité d'entreprise européen de Randstad. Le cas échéant, les comités d'entreprise locaux seront impliqués pour la mise en œuvre locale.

annexe 1. - résumé

dispositif d'alerte professionnelle.

1 êtes-vous préoccupé(e) par une faute grave ?

- je m'inquiète d'un problème de sécurité
- je me sens discriminé(e) ou harcelé(e)
- il pourrait s'agir d'un abus d'actifs/d'informations de l'entreprise
- s'agit-il du versement d'un pot-de-vin
- s'agit-il de contacts appropriés avec des concurrents
- s'agit-il d'une violation des droits humains
- je soupçonne...

2 à qui pouvez-vous en parler ?

- si possible, à la personne concernée, ou
- à votre manager, aux RH, au service juridique, au gestionnaire des risques, ou
- à des interlocuteurs locaux dédiés, si disponible -
- tel que le médiateur, une personne de confiance,...
- votre responsable local de l'intégrité (vérifiez les coordonnées locales).

3 si ces options ne vous conviennent pas, soumettez votre signalement ou votre question à :

- le responsable local de l'intégrité via la ligne d'intégrité (SpeakUp) en ligne : <https://randstad.speakup.report/en-GB/integrityatrandstad/home> ou en appelant le numéro vert local gratuit, en utilisant le code d'accès 129347, ou
- le responsable central de l'intégrité à l'adresse complianceofficer@randstad.com ou via la ligne d'intégrité en ligne : <https://randstad.speakup.report/en-GB/integrityatrandstad/home> en sélectionnant "Central Integrity Officer" au lieu de l'entité locale Randstad

4 nous voulons vous entendre, et vous protéger !

Nous sommes conscients qu'il n'est pas toujours facile de faire part de ces préoccupations, mais nous vous encourageons à vous manifester.

- * En contactant le responsable local de l'intégrité ou en utilisant la ligne d'intégrité, votre préoccupation sera traitée **avec soin** et en toute **confidentialité** (dans la mesure du possible). Lorsque vous effectuez un signalement de bonne foi, **aucune représaille** à votre rencontre ne sera tolérée. Via la ligne d'intégrité, vous pouvez également effectuer un signalement **anonyme** (bien que connaître votre identité nous soit d'une grande aide lors de l'enquête).

5 lors de votre signalement, veuillez être aussi précis(e) que possible.

- | | |
|----------------|---|
| qui | était impliqué ? - la victime, l'accusé(e), mais aussi tout témoin (potentiel) |
| que | s'est-il passé ? - essayez d'être aussi précis(e) que possible. |
| quand | est-ce arrivé ? - une seule fois, fréquemment, sur une longue période |
| où | est-ce arrivé ? - lieu(x), physique ou en ligne, toute preuve potentielle à trouver |
| comment | est-ce arrivé ? - quelles étaient les circonstances, quelles activités |
| --- | toute autre information pertinente pouvant aider à évaluer et à enquêter sur le cas signalé |

Pour consulter la procédure complète et toutes les coordonnées rendez-vous sur le [site web](#).

Annexe 2. - Instructions d'utilisation et coordonnées

Instructions d'utilisation de la ligne d'intégrité du groupe Randstad

Lorsque vous vous apprêtez à vous exprimer via la ligne d'intégrité, tenez compte des aspects suivants pour votre signalement :

- **Que** s'est-il passé ?
- **Qui** est impliqué - qui a fait quoi et y a-t-il eu des témoins ?
- **Quand** cela s'est-il produit ?
- **Où** cela s'est-il produit ?
- **Comment** cela s'est-il produit ? Quels moyens ou méthodes ont été utilisés ?
- Si vous le savez, pourquoi cela s'est-il produit ?

Si possible, vous pouvez joindre au signalement en ligne toute preuve, document, référence, photo ou information pertinente susceptible de nous aider à évaluer le signalement de manière plus efficace. Si vous ne disposez pas de telles preuves, toute référence ou recommandation indiquant où trouver ces éléments sera utile.

Lorsque vous effectuez un signalement via la [ligne d'intégrité du groupe Randstad](#), vous utilisez SpeakUp®. SpeakUp® est un service qui vous permet de signaler des violations graves qui, autrement, pourraient ne pas être signalées, de manière totalement anonyme si vous le souhaitez. Vous pouvez le faire via le site web, en utilisant l'application SpeakUp® ou par téléphone, sans l'intervention d'un opérateur humain.

SpeakUp® est disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Vous pouvez donc utiliser SpeakUp pour laisser un message ou vérifier si vous avez reçu une réponse à tout moment.

Le service est géré par un tiers, SpeakUp, une société néerlandaise indépendante basée à Amsterdam, aux Pays-Bas, et fondée en 2004. SpeakUp est responsable du traitement de tous les messages.

Comment laisser un rapport

via le web | signalement en ligne

1. Rendez-vous sur la page web SpeakUp à l'adresse (<https://randstad.speakup.report/en-GB/integrityatrandstad/home>) et/ou utilisez le code QR disponible sous les coordonnées de la ligne d'intégrité du groupe Randstad ci-dessous.
2. Cliquez sur « **+ Nouveau signalement** » pour démarrer une conversation confidentielle. Si vous avez déjà un rapport ouvert, sélectionnez « **Se connecter** ».
3. Cliquez sur « **+ Continuer** » si votre message concerne un comportement inapproprié ou une violation de notre code de conduite.
Si votre message concerne un problème de service client ou une réclamation, consultez le site web Randstad correspondant pour savoir comment le signaler.

4. Sélectionnez la **langue** dans laquelle vous souhaitez laisser votre message.
5. Notez votre « Numéro **de rapport** » unique et **créez un mot de passe** pour votre rapport.
6. Vous aurez besoin du **numéro de rapport** et de **votre mot de passe** pour vérifier ultérieurement si vous avez reçu une réponse. Ces informations vous sont propres et ne peuvent être récupérées en cas de perte. Veuillez les conserver en lieu sûr.
7. Choisissez maintenant votre **pays** et **l'entité Randstad** à laquelle votre message se rapporte par exemple, Randstad, Randstad Digital, Randstad Sourceright, Randstad Enterprise/RiseSmart, Randstad GCC, Randstad Global, Randstad Central Integrity Officer.
8. Saisissez votre message. Vous pouvez télécharger des pièces jointes à l'aide de l'icône en forme de trombone située dans le coin supérieur droit.
9. Cliquez sur « Envoyer le message » et votre message ainsi que les fichiers joints seront traités.
10. Vous avez la possibilité de laisser votre adresse e-mail si vous souhaitez être informé lorsqu'une réponse vous est envoyée. Après avoir ajouté votre adresse e-mail, vous serez invité à saisir le code de vérification envoyé à l'adresse e-mail fournie.
11. Vous pouvez vous attendre à recevoir une réponse dans les 7 jours. Vous aurez besoin du **numéro de rapport** et de votre **mot de passe** pour accéder à [la ligne d'intégrité](#) afin de lire le message de réponse et/ou de poursuivre la conversation.

Par téléphone

1. Veuillez consulter ci-dessous le numéro de téléphone de la ligne d'intégrité du groupe Randstad correspondant à votre lieu de résidence.
2. Avant de composer le numéro de téléphone, assurez-vous d'avoir noté le numéro de rapport et de vous souvenir du code PIN à 4 chiffres que vous devrez choisir. Vous pouvez également
3. Composer le numéro de téléphone du pays dans lequel vous vous trouvez (voir ci-dessous).
4. **Les instructions vocales vous guideront** à travers les étapes suivantes :
 - Entrez le « **code organisation** » - 129347.
 - Sélectionnez votre **langue**.
 - Vous recevrez un « **numéro de rapport** » unique.
Notez-le soigneusement, car vous en aurez besoin pour rappeler et obtenir une réponse à votre rapport.
 - **Choisissez un code PIN à 4 chiffres.**
Mémorisez-le afin de pouvoir vous reconnecter ultérieurement.
 - **Après la tonalité, dictez** simplement votre message.
 - Une fois terminé, appuyez sur 1 ou raccrochez.
 - Vous recevrez une réponse dans un délai d'une semaine. Veillez à **rappeler en indiquant votre numéro de rapport et votre code PIN** pour vérifier si vous avez reçu une réponse.

Coordonnées de la ligne d'intégrité du groupe Randstad pour les signalements en ligne



ou

<https://randstad.speakup.report/en-GB/integrityatrandstad/home>

pour les signalements par téléphone

pays	numéro de téléphone		langues	code de l'organisation
Andorre	0034900031156	appel facturé au tarif local	Espagnol, anglais	129347
Argentine	00541120397280	appel facturé au tarif local	Espagnol (Amérique latine), anglais	129347
Australie	0061282846262	appel facturé au tarif local	Anglais	129347
Autriche	0800909683	numéro gratuit	Allemand, anglais	129347
Belgique	080089326	numéro gratuit	Flamand, français, anglais	129347
Brésil	40033316	numéro gratuit	Portugais (BR), Anglais	129347
Canada	0015143950496	appel facturé au tarif local	Anglais, français (CA)	129347
Chili	0056224835917	appel facturé au tarif local	Espagnol (Amérique latine), anglais	129347
Chine	4001201842	Numéro national sans restriction de fournisseur. Appel facturé au tarif local.	Chinois simplifié, cantonais, anglais	129347
Tchéquie	800050833	Numéro gratuit	Tchèque, anglais	129347
Danemark	004543310961	appel facturé au tarif local	Danois, anglais	129347
France	0805543753	numéro gratuit	Français, anglais	129347

pays	numéro de téléphone		langues	code de l'organisation
Allemagne	08001818952	numéro gratuit	Allemand, anglais	129347
Grèce	0080044145924	numéro gratuit Ne peut être connecté que par Cosmote mobile et OTE fixe	Grec, anglais	129347
Hong Kong	0085230194193	appel facturé au tarif local	Cantonais, chinois simplifié, anglais	129347
Hongrie	0680984589	numéro gratuit	Hongrois, anglais	129347
Inde	0008000503159	numéro gratuit	Hindi, anglais, bengali, gujarati, kannada, tamoul, pendjabi, népalais	129347
Irlande	1800800636	numéro gratuit	Anglais	129347
Italie	800147694	numéro gratuit	Italien, anglais	129347
Japon	0366270734	appel facturé au tarif local	Japonais, anglais	129347
Luxembourg	003523420808982	appel facturé au tarif local	Allemand, français, anglais	129347
Malaisie	0060377243136	appel facturé au tarif local	malais, anglais	129347
Mexique	00525547806198	appel facturé au tarif local	Espagnol (Amérique latine), anglais	129347
Monaco	0805543753	numéro gratuit	Français, anglais	129347
Pays-Bas	08000222473	numéro gratuit	Néerlandais, anglais	129347
Nouvelle-Zélande	006499135892	appel facturé au tarif local	Anglais	129347
Norvège	004724140601	appel facturé au tarif local	Norvégien, anglais	129347
Pologne	800012953	numéro gratuit	Polonais, anglais	129347
Portugal	800831302	numéro gratuit	Portugais, anglais	129347
Roumanie	0800400653	numéro gratuit	Roumain, anglais	129347
Singapour	006564037051	appel facturé au tarif local	Anglais, malais, chinois simplifié, tamoul	129347
Espagne	900752088	numéro gratuit	Espagnol, anglais	129347
Suède	0201604703	numéro gratuit	Suédois, anglais	129347
Suisse	0800005691	numéro gratuit	Allemand (CH), français, italien, anglais	129347

pays	numéro de téléphone		langues	code de l'organisation
Turquie	00800448828602	numéro gratuit	Turc, anglais	129347
Royaume-Uni	08000224118	numéro gratuit	Anglais	129347
États-Unis	18444466114	numéro gratuit	Anglais	129347
Uruguay	000-413-598-5762	numéro gratuit	Espagnol (Amérique latine), anglais	129347

annexe 3 - violations du droit de l'Union européenne

Les violations du droit de l'Union européenne concernent les domaines suivants :

1. les marchés publics ;
2. services, produits et marchés financiers, et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
3. sécurité et conformité des produits ;
4. sécurité des transports ;
5. protection de l'environnement ;
6. protection contre les rayonnements et sûreté nucléaire ;
7. sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, santé et bien-être des animaux ;
8. santé publique ;
9. protection des consommateurs ;
10. protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union visées à l'article 325 du TFUE et précisées dans les mesures pertinentes de l'Union ;

les infractions relatives au marché intérieur, visées à l'article 26, paragraphe 2, du TFUE, y compris les infractions aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, ainsi que les infractions relatives au marché intérieur liées à des actes qui enfreignent les règles en matière d'impôt sur les sociétés ou à des montages dont l'objectif est d'obtenir un avantage fiscal qui va à l'encontre de l'objet ou de la finalité de la législation applicable en matière d'impôt sur les sociétés.

contrôle des documents

Titre de la politique d'entreprise propriétaire Procédure de signalement des fautes professionnelles chez Randstad conseil d'administration

auteur Conformité et intégrité mondiales

Date de création de la version 1 janvier 2006

niveau de confidentialité public

Description procédure de signalement des comportements répréhensibles au sein du groupe Randstad ou en rapport avec celui-ci, y compris où signaler quoi et comment (y compris la ligne d'intégrité du groupe Randstad) et protection du lanceur d'alerte

numéro de version	modifié par	modifications apportées	date de modification	statut
v.0.0	responsable central de l'intégrité	création de la politique	01/01/2006	inactif
v.1.0	service juridique international / responsable central de l'intégrité	mise à jour, harmonisation	04/01/2010	inactif
v.2.0	responsable juridique mondial / responsable central de l'intégrité	mise à jour, nouveau style maison	28/12/2018	inactif
v.3.0	conformité et intégrité mondiales	mise à jour de la directive européenne sur les lanceurs d'alerte	16/03/2022	inactif
v.3.1	Conformité et intégrité mondiales	modification des coordonnées, ajout d'un code PIN/mot de passe de sécurité	30/08/2023	inactif
v.3.2	Conformité et intégrité mondiales	suppression des coordonnées de Monster	17/12/2024	
v.4.0	Conformité et intégrité mondiales	passage à la nouvelle ligne d'intégrité	01/12/2025	